

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 011-764/11/BC

■ Cession à titre onéreux d'une emprise foncière déclassée du domaine public routier communautaire située chemin du Baguier à La Ciotat au profit de Monsieur et Madame Draye
DUF 11/7256/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions des articles L 141-3 et L 112-8 du Code de la Voirie Routière, par délibération n°VOI 7/837/CC du 9 octobre 2006, Marseille Provence Métropole a approuvé le classement du domaine public routier communautaire d'une partie de la parcelle cadastrée BY n°882 située chemin du Baguier à La Ciotat, en nature de délaissé de voirie en vue de sa cession à son unique riverain en la personne des époux Draye.

Par délibération n°VOI 852/07/BC du 8 octobre 2007, Marseille Provence Métropole a approuvé la cession de cette emprise foncière au profit de ses riverains.

La présente délibération annule et remplace cette dernière en raison du changement de superficie de l'emprise en cause et par conséquent de son prix de vente.

En effet, au terme des négociations avec les acquéreurs, Marseille Provence Métropole leur cède une emprise totale de 274 m² environ au prix de 3 900 euros (trois mille neuf cent euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 7/837/CC du 9 octobre 2006 portant déclassement du domaine public routier communautaire d'une bande de terrain située sur le chemin du Baguier à La Ciotat ;
- L'avis de France Domaine n°2010-13 V4628/04 du 21 janvier 2011 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu, dans le cadre de la cession de deux tènements de terrain d'une superficie totale de 274 m² environ issus du domaine public routier déclassé, d'approuver les conditions de ladite vente au profit des riverains les époux Draye.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 852/07/BC du 8 octobre 2007.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder au profit de Monsieur et Madame Draye, deux tènements de terrain de 47 m² et 227 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BY n°882 située chemin du Baguier à La Ciotat au prix de 3 900 euros (trois mille neuf cent euros).

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

La recette correspondante sera inscrite au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous Politique C 130 – Nature 775 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI